

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
sur la demande d'enregistrement, d'une installation de collecte de déchets située sur le  
territoire de la commune de Cambieure présentée par la Communauté de communes  
du Limouxin**

Par arrêté préfectoral du 10 août 2022, une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement, d'une installation de collecte de déchets (activité visée par la rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées (régime de l'Enregistrement) et sous la rubrique n°2710-1-b de la nomenclature des installations classées (régime de la Déclaration avec contrôle périodique) sur le territoire de la commune de Cambieure, présentée par la Communauté de Communes du Limouxin

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cambieure, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

**Mairie de Cambieure** – 2 rue de la Mairie – 11240 Cambieure

- le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/cambieure-dechetterie-cc-du-limouxin-a12749.html>

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dechetteriecambieure@auode.gouv.fr](mailto:pref-dechetteriecambieure@auode.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.